



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 3 avril 2018

Monsieur Gérard Lagrange
Commissaire enquêteur
Mairie – route de Solférino
40630 – Sabres

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique unique préalable à trois autorisations de défrichements (au total 56,8 ha) et à trois permis de construire pour la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Sabres
Demandeur : Cassouats Energie, Piaulet Energie et Sabres Energie – 213 cours Victor Hugo – 33323 Bègles Cédex (représentées par M. Jean-Yves Grandidier)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes.

La SEPANSO Landes ne peut pas se contenter de la déclarations suivantes :

« Le projet a été choisi en prenant en compte différents enjeux :

- *Préserver la biodiversité avec la réalisation d'une étude faune – flore préalable à la conception du projet ;*
- *Prendre en compte l'occupation des sols : les terrains ont été fortement sinistrés par la tempête Klaus de 2009 ;*
- *Maîtriser les risques naturels et technologiques ;*
- *Protéger les paysages, le cadre de vie et les riverains : le projet est situé à plus de 200 m des premières habitations et éloigné de tout périmètre sensible ;*
- *Intégrer les caractéristiques physiques : conditions climatiques, topographiques et les propriétés des sols intégrées au projet et favorables au développement d'un parc photovoltaïque ;*
- *Réponse à un appel d'offre national ;*
- *Retombées foncières ;*
- *Lutte contre le changement climatique. »*

Le premier point est fondamental : l'étude faune confirme la présence d'espèces protégées, mais le projet se fera au détriment de celles-ci. Il ne suffit pas qu'un Bureau d'études écrivent à N reprises que l'enjeu est « modéré » pour qu'il en soit ainsi. Il faut le prouver. Et quand il y a destruction d'habitat, on s'attend à lire un avis du Conseil National de Protection de la Nature. Est-ce que le projet lui a été soumis ?

Quant au dernier point - la lutte contre le changement climatique - il s'agit d'un argument bateau. Il y aurait vraiment un réel bénéfice si le projet visait un espace anthropisé. Or le projet se fera évidemment au détriment de la production forestière alors que les industriels consommateurs de bois alertent les pouvoirs publics sur les problèmes d'approvisionnements qu'ils rencontreront. La SEPANSO constate une nouvelle fois que la problématique de la consommation d'espaces forestiers n'a toujours pas été examinée par la CDPENAF et que sa demande d'une étude d'impact global des divers défrichements (agricoles, forestiers et zones d'aménagements) n'est toujours pas satisfaite. La fuite en avant est totalement préjudiciable aux équilibres naturels, donc aux populations humaines en particulier.

Nous n'avons pas compris comment le projet pouvait être compatible avec le Plan pluriannuel régional de développement du forestier et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) Aquitain. Le demandeur sera bien aimable de nous en apporter la démonstration. De même pour l'affirmation que le « risque de chablis sur les peuplements forestiers voisins » serait « nul » est sujette à caution : ce qui est vrai aujourd'hui ne sera pas forcément vrai lorsque les arbres auront grandi dans les parcelles voisines. Il aurait été intéressant d'exposer pourquoi la commune de Sabres n'a pas entrepris les démarches utiles pour restaurer la productivité forestière sur les parcelles concernées par le projet.

Eviter, réduire, compenser.

Le Bureau d'étude présente des photos aériennes et les secteurs concernés sont hachurés en bleu dans le Résumé non technique. Logiquement il aurait fallu produire une photo aérienne sans modification, laquelle aurait permis d'interpréter l'état initial au moment où l'étude d'impact a été réalisée. On trouve effectivement dans l'étude d'impact des photographies aériennes non maculées.

Le mot « éviter » est utilisé maintes fois pour les diverses problématiques faune et flore. Mais sans explications sur les modalités d'exécution permettant d'éviter effectivement la destruction des diverses espèces protégées.

Le projet se situe à proximité de la RD 315. L'évitement de l'impact paysager n'a pas été étudié. Pourquoi alors que les solutions existent et sont mises en place ailleurs ?

Le lecteur de l'étude, surpris par l'affirmation d'absence de zone humide, se trouve rassuré lorsqu'il arrive à la page 78, en lisant : « *Sur le site, les landes humides à Molinie dominent largement l'aire d'étude. En effet, la lande à Molinie, habitat caractéristique des zones humides, constitue de manière générale la base végétale du site. Enfin, les parcelles composant l'aire d'étude sont constituées, en partie, de plantations de Pins maritimes d'âge varié.* ». De fait, on trouve des sphaignes sur le site.

Le projet se trouve à proximité de la Barade du Piaulet, inscrite aux espaces naturels du Plan du Parc Naturel des Landes de Gascogne, est-ce que le projet ne portera pas atteinte aux fonctionnalités des continuités écologiques du secteur ? La SEPANSO n'a pas été convaincue par les affirmations du Bureau d'études !

La SEPANSO tient à rappeler que le dessouchage et le rotobroyage, présentés comme un « *itinéraire technique permettant de favoriser le développement des zones humides et l'habitat du Fadet des laïches* » sont particulièrement néfastes pour diverses autres espèces qui s'abritent dans les souches.

Les réseaux sont évoqués à la page 162, mais il n'y a pas de plan et surtout il n'y a pas d'étude d'impact de la réalisation de la canalisation du site vers le poste RTE. Cette ligne ne sera-t-elle pas vulnérable si elle n'est qu'à une profondeur de 0,50 mètre et l'impact ne sera-t-il pas supérieur si la profondeur est plus grande ?

« *Patchs de landes arbustives* ». Le lecteur de l'étude a eu droit à des photos prises à Villenave (reprises de molinie). Il aurait été appréciable de trouver une photo de l'un de ces patchs pour compléter le plan fourni (page 171).

Le coût des mesures de réduction paraît énorme : 1 643 650 euros !!! (page 177)

Suivi environnemental : qui aura cette responsabilité ?

Liste des inventaires faunistiques sur le site : date des visites ?

Absence totale d'informations sur les compensations au défrichement !!!

Technologies :

Le Bureau d'étude, selon son habitude, présente les diverses technologies :

« Panneaux, installés sur les structures métalliques

La partie active des panneaux est celle qui génère un courant continu d'électricité lorsqu'elle est exposée à la lumière. Elle est constituée :

Soit de cellules de silicium (monocristallin, polycristallin ou microcristallin),

Soit d'une couche mince de silicium amorphe ou d'un autre matériau semi-conducteur dit en couche mince tel que le CIS (Cuivre Indium Sélénium) ou CdTe (Tellurure de Cadmium). »

Mais comme le lecteur ne sait pas quel choix sera fait, il ne peut émettre un avis. La SEPANSO doit se contenter de rappeler les craintes exprimées par les autorités européennes en ce qui concerne les composants au cadmium.

La problématique de la modification du terrain n'est toujours pas étudiée. C'est pourtant un chapitre important du dossier. La couche d'aliOS est proche de la superficie du sol : 0,55 cm environ. Sachant qu'il faudrait planter des pieux pour supporter les panneaux, on peut logiquement se poser la question de la modification du sous-sol et le problème posé à la fin de vie de l'installation. Accroissement des infiltrations d'eaux dans le sol ? Cette question n'a pas été traitée comme on peut le constater à la lecture du chapitre consacré à l'impact sur les sols (pages 106 et 107).

Bilan carbone (page 180 et 181) : la SEPANSO observe une nouvelle fois que le Bureau d'étude n'intègre toujours pas dans le bilan carbone présenté la construction des panneaux photovoltaïques, leur transport et leur recyclage après démontage (il est toujours affirmé qu'ils peuvent être recyclés, mais nous ne disposons toujours pas de données techniques sur le processus de recyclage)

Nous constatons que le demandeur a produit un résumé non technique au début de l'étude d'impact. Toutefois il aurait fallu au moins compléter celui-ci par un document résumant les données suivantes

- **les compensations imposées par l'administration : « *En fin d'exploitation du parc photovoltaïque, un retour à l'état forestier est prévu. De plus, des boisements compensateurs seront réalisés, sur une surface d'au moins deux fois la surface défrichée, en accord avec l'arrêté d'autorisation de défrichement qui sera pris par le Préfet.* ».** Toutefois sachant que le PV de reconnaissance (07/02/2018) comme tout PV de reconnaissance permet à un demandeur d'opter pour un versement en n'imposant qu'une compensation sur 4 ha pour chaque unité forestière déboisée, il convenait que le demandeur informe dans le cadre de l'enquête publique ce qu'il avait pris comme engagement. La SEPANSO souhaite savoir si des reboisements sont envisagés et dans quelles communes du département des Landes...
- **le dépôt d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (réponse d'ETEN aux P.V. de reconnaissance) et l'avis du C.N.P.N.**
- **les engagements du demandeur aux observations du président du Parc Naturel des Landes de Gascogne (avis réservé en date du 08 février 2018)**
- **les informations utiles sur les travaux de raccordement électrique**
- **les informations utiles sur la sécurité du site et le déclenchement des systèmes d'alarme**

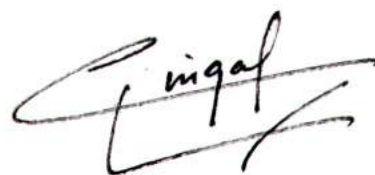
La SEPANSO ne partage pas l'optimisme du porteur de ces projets. Nous avons d'ailleurs mis en ligne sur notre site Internet la synthèse en français de « *Renewable energy and biodiversity : implications for transitioning to a green economy* ».

<http://www.sepanso40.fr/energie-renouvelable-biodiversite/>

Ce document qui analyse les multiples impacts des divers systèmes de production d'énergies douces montre bien que tous les impacts des projets de VALOREM n'ont pas été analysés par ETEN.

Compte tenu des diverses insuffisances du dossier (en dépit de la longue liste de pièces mises en ligne sur le site Internet de la préfecture, ce qui peut tromper une personne insuffisamment avertie), la SEPANSO émet un avis défavorable au projet qui suppose trois autorisations de défrichements (au total 56,8 ha) et trois permis de construire pour la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Sabres.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>

Nota Bene : on ne parle plus de DIREN et de DRIRE !